



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Françoise SCARLAT – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Philippe CARGNIGNO
Claude SANCHEZ à Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/048 : Désignation du délégué au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération N°45/2026 du 16 avril 2026 par laquelle la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles crée la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts institue, dans toutes les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T). Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts.

Par délibération N°45/2026 du 16 avril 2026 la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférée composée de 10 membres. Au sein de cette commission, la Commune sera représentée par un délégué désigné par le Conseil municipal parmi ses membres.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Il y a lieu de désigner le représentant de la Commune au sein de cette commission.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

DESIGNE *Monsieur Jean MANGION* en qualité de délégué pour représenter la Commune de Saint-Etienne du Grès au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »